

Division des personnels enseignants du  
premier degré public

## **Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par voie d'ineat-exeat**

### **Rentrée 2023**

Dans le respect des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021, un mouvement interdépartemental complémentaire est organisé dans le département de la Haute-Saône en tenant compte de l'équilibre postes-personnels attendu à la rentrée scolaire prochaine.

Les enseignants souhaitant demander une mutation pour un autre département adresseront à la

**DSDEN – division des personnels enseignants – gestion collective 1<sup>er</sup> degré public  
5 place Beauchamp BP 419  
70013 Vesoul Cedex**

- un courrier de demande d'exeat adressée à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ;
- un courrier de demande d'ineat adressée à monsieur (ou madame) l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique du (ou des) département(s) souhaité(s) (autant de demandes d'ineat que de départements demandés).

Les candidats joindront à ces courriers :

- les justificatifs correspondant au motif de la demande d'exeat (précisés dans les lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021, § 2.1.2. auquel les intéressés sont invités à se reporter) ;
- les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques permettant de les joindre rapidement.

**En aucun cas les demandes ne doivent être adressées directement  
à la DSDEN du département souhaité.**